

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 21/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LONDEZ BTP

2 RTE DE NIMES
2-3-BOIS DE CAMPAGNOLE
30510 Générac

Références : 2024-11-
Code AIOT : 0100005871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/10/2024 dans l'établissement LONDEZ BTP implanté chemin de Loubes Parcelles 0B-0139 / 0B-0003 / 0B-0002 30510 Générac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la visite, réalisée de façon inopinée, était de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2023-039-DREAL de fermeture d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux soumise à déclaration au titre de la rubrique 2517 exploitée illégalement sur les parcelles n°OB-0139 / OB-0002 et OB-0003 de la commune de Générac par la société LONDEZ BTP.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LONDEZ BTP
- chemin de Loubes Parcelles 0B-0139 / 0B-0003 / 0B-0002 30510 Générac
- Code AIOT : 0100005871
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant est référencé sous le nom de LONDEZ BTP (n° siret : 824460265). Cette entreprise procède à des "Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires". Le gérant est M. David LONDEZ dont le siège social est situé au 2 RTE DE NÎMES 30510 GENERAC.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il est constaté la présence de nombreux dépôts sauvages de nature diverse sur le site, qui semblent récents et postérieurs à l'exploitation de la station de transit de déchets inertes.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Fermeture	Arrêté Préfectoral du 24/07/2023, article 1.	Mise en demeure, déchets	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a conduit l'inspection à constater le non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2023-039-DREAL de fermeture du site, en l'absence d'évacuation de l'ensemble des déchets inertes présents et de mise en sécurité complète du site. De plus, en l'absence de clôture efficace, le site fait l'objet de nombreux dépôts sauvages.

Toutefois, suite à la liquidation judiciaire de la société LONDEZ BTP intervenue le 31/05/2023 et en l'absence d'adresse connue de l'exploitant, il est proposé de suites administratives à l'encontre des propriétaires du terrain.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fermeture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/2023, article 1.
Thème(s) : Illégaux, Fermeture
Prescription contrôlée :

Les installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 8 novembre 2022 sont fermées à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les travaux, opérations ou activités (hors mise en sécurité et remise en état) réalisés dans ces installations cessent définitivement à compter de la date de notification du présent arrêté.

Sous un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le site est mis en sécurité conformément au II de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site fait l'objet d'une remise en état conformément au III de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Constats :

Il est fait les constats suivants, en l'absence d'exploitant et d'activité en cours:

- présence d'un amas de déchets inertes (gravats, déchets du BTP) occupant la quasi-totalité de la surface de la parcelle n°0139/OB (environ 3500 m²), dont la plupart sont partiellement recouverts de végétation et d'autres sont visiblement plus récents;
- présence de plusieurs amas dispersés de déchets inertes (terres, pierres, gravats) partiellement recouverts de végétation, ainsi que de nombreux dépôts sauvages plus récents de nature diverse (DIB, mobilier, électroménager, bois, verre, plastiques,...) déposés dessus et autour ces amas sur les parcelles n°0002 et 0003/OB;
- 2 panneaux grillagés et un portail sont présents à l'entrée du site, mais n'empêchent pas son accès par le chemin, le portail pouvant facilement s'ouvrir ou être contourné, en l'absence de clôture sur sa droite.

Ces constats montrent que le site n'a pas fait l'objet d'une mise en sécurité ni d'une remise en état conformes aux II et III de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de fermeture n°2023-039-DREAL du 24 juillet 2023 ne sont donc pas respectées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 3 mois